
Arrondissement de BETHUNE

du Bureau Communautaire

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

-ooOoo---

Le mardi 20 février 2024, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 14 février 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMETZ Philippe, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, DEBAECKER Olivier, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DOUVRY Jean-Marie, FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MATTON Claudette, MARIINI Laetitia (à partir de la question 11) NEVEU Jean, OPIGEZ Dorothee, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, TASSEZ Thierry, TRACHE Bruno, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, SCAILLIEREZ Philippe donne procuration à GACQUERRE Olivier, DUCROCQ Alain donne procuration à VERWAERDE Patrick, MEYFROIDT Sylvie donne procuration à DEBAS Gregory, BARROIS Alain donne procuration à DEFEBVIN Freddy, DECOURCELLE Catherine donne procuration à OGIEZ Gérard, HOCQ René donne procuration à GAROT Line, MARIINI Laetitia donne procuration à LECONTE Maurice (Jusqu'à la question 10), PAJOT Ludovic donne procuration à MAESELE Fabrice, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain donne procuration à MACKÉ Jean-Marie

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LEMOINE Jacky, DAGBERT Julien, DEBUSNE Emmanuelle, DUPONT Jean-Michel, BECUWE Pierre, BERTIER Jacky, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, CRETEL Didier,

DASSONVAL Michel, DELANNOY Marie-Josephe, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DUPONT Yves, FLAHAUT Jacques, HERBAUT Emmanuel, JURCZYK Jean-François, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, TAILLY Gilles

Madame OPIGEZ Dorothée est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
20 février 2024

AMENAGEMENT RURAL

ACCUEIL DE GUINGUETTES "CLES EN MAIN" SUR LES SITES EN BORD A
VOIE D'EAU OU PLANS D'EAU - RESULTAT DE L'APPEL A PROJET

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 3 : Garantir le « Bien vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire :

Enjeu : Promouvoir les événements culturels à fort rayonnement, les fêtes locales et les traditions populaires.

Par délibération n°2023_CC201 du 12 décembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'un appel à projet à destination d'opérateurs économiques pour la mise en place d'espaces « guinguette » sur un site en bord à voie d'eau sur la commune de Guarbecque.

L'appel à projet a été lancé le 29 décembre 2023 avec une date limite de remise des offres le 31 janvier 2024.

2 dossiers ont été retirés et 1 projet a été reçu dans les délais.

Après analyse, le comité de pilotage réuni le 1^{er} février 2024 a retenu la proposition présentée par la société « L'EmBUScade » dont le siège est situé 1, place de la mairie à DOUVRAIN (62138).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 05 février 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- de retenir le projet de la société « L'EmBUScade » pour l'implantation et l'exploitation de l'espace guinguette sur le site de la gare d'eau à Guarbecque pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre durant 3 saisons : 2024, 2025 et 2026.
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention avec la société « L'EmBUScade ».

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de prendre toute décision concernant la signature de conventions avec des personnes morales ou physiques, publiques ou privées, ayant notamment pour objet la mise en oeuvre de

toute action ou politique décidée par le Conseil communautaire, à l'exception de celles exercées par délégation au Président ou relevant des attributions exclusives de l'organe délibérant.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

DECIDE de retenir le projet de la société « L'EmBUScade » pour l'implantation et l'exploitation de l'espace guinguette sur le site de la gare d'eau de Guarbecque pour la période du 1er avril au 30 septembre durant trois saisons : 2024, 2025 et 2026.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention et toutes les pièces afférentes avec la société « L'EmBUScade ».

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **22 FEV. 2024**

Et de la publication le : **23 FEV. 2024**
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,




DEPAEUW Didier



DEPAEUW Didier

CONVENTION de partenariat avec la CABBALR dans le cadre de l'appel à projet

Accueil d'espaces « Guinguette »

Entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé à l'Hôtel communautaire – 100 avenue de Londres CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président en exercice, en vertu de la délibération 2024/BC..... du 20 février 2024,

Et la société « L'EmBUScade » immatriculée sous le SIREN 922 651 252 dont le siège est situé à DOUVRIN (62138) – 1, place de la mairie, représentée par Monsieur Jacques FROMENTIN.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération en date du 12 décembre 2023, le Conseil communautaire a validé l'appel à projet ayant pour objet d'accueillir des espaces guinguettes sur des sites en bord à voie d'eau ou plans d'eau.

IL a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation du projet des « espaces guinguettes » sur le site concerné en partenariat entre la communauté d'agglomération et la société « L'EmBUScade ».

Article 2 – Description

La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay, Artois Lys Romane a fait du fluvial – fluvestre une de ses priorités en matière de développement et d'aménagement. La reconquête des bords à voie d'eau (canal d'Aire à La Bassée, Canal de la Lys et Canal de la Haute-Deûle) passe par une réappropriation de ces espaces par la population et les visiteurs (excursionnistes, touristes...). Les guinguettes, par leur concept, participent à cette ambition. Les buts envisagés sont de proposer au grand public

- des animations (activités ludiques, sportives, bien-être...) et programmations artistiques en bord à voie d'eau (ou sur l'eau) au cours de la saison estivale ;
- des espaces de convivialité au bord de l'eau : bar, snack, restauration... ;
- des espaces / animations de danse ;

Article 3 – Engagements réciproques :

Article 3.1 : Engagement de la société « L'EmBUScade »:

La société « L'EmBUScade » s'engage à :

- Respecter la réglementation en vigueur au titre de son activité (obtention d'autorisations, licences, contrôles réglementaires etc)
- Fournir à sa charge le mobilier, le matériel nécessaire à l'exploitation ainsi que les aménagements nécessaires à l'installation de la guinguette.
- Prendre à sa charge les questions relatives à l'accessibilité au site (pour l'implantation et questions logistiques), à l'installation et aux ravitaillements de l'espace guinguette, à la sécurité du site, à la gestion des sanitaires, et ce pendant toute la durée de l'installation de la guinguette, en se coordonnant avec les services compétents de l'Agglomération et ou des communes concernées.
- Prendre à sa charge la sécurité et le gardiennage des sites et apporter les garanties de sécurité sur toute la durée de l'installation de la guinguette.
- Prendre à sa charge la gestion des ordures ménagères : l'entretien et la propreté des sites mis à disposition. La collecte des ordures ménagères sera réalisée par les services de la Communauté d'Agglomération et coordonnée de manière étroite avec le porteur de projet (définition des points de collecte et mise à disposition de conteneurs adaptés au moment de l'implantation).
- S'assurer que chaque site sur lequel il compte exploiter l'espace Guinguette soit équipé d'arrivées de fluides (électricité – eau) ; Si un site nécessite l'installation d'une desserte en fluides spécifique, l'opérateur économique sera chargé d'en faire la demande aux structures compétentes. Il aura à prendre en charge les coûts d'installation et les consommations.
- Respecter les engagements formulés dans sa proposition.

Article 3.2 : Engagement de la Communauté d'Agglomération :

- Mettre à disposition le domaine public en coordination avec la commune concernée et VNF, dans un état de bonne utilisation pour la poursuite des objectifs de l'appel à projet. Il est précisé que des conventions d'occupation domaniale distinctes seront établies en ce sens.
- Réaliser la signalétique de jalonnement (fléchage) à partir de l'axe de desserte routière principal le plus proche.

Article 4 – Périmètre d'intervention

Le site :

- La gare d'eau de Guarbecque (rue de la lampe)

Article 5 – Durée du projet :

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

L'activité de la guinguette se déroule chaque année du 1^{er} avril au 30 septembre. Les installations pourront intervenir à compter de la semaine et le démontage devra être effectif pour la semaine au plus tard.

Le porteur de projet devra établir un bilan de cette action et le communiquera à la Communauté d'agglomération dans un délai d'un mois à compter de la date de fin du projet.

Article 6 – Rupture de la convention :

Il pourra être mis fin à cette convention chaque année par envoi d'une lettre RAR au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède la résiliation :

- Soit par la société « L'EmBUScade »
- Soit par la Communauté d'Agglomération pour :
 - Motif d'intérêt général
 - Manquement et dysfonctionnement dûment constatés

Article 7 – Assurances :

La société « L'EmBUScade » est tenue de souscrire les contrats d'assurances nécessaires à son activité et devra fournir les attestations correspondantes à la Communauté d'Agglomération.

Article 8 – Contentieux et règlement des litiges

En cas de litige, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

Fait en deux exemplaires originaux,
A BETHUNE, le

Pour La Société « L'emBUScade »

Pour la Communauté d'Agglomération
Le Conseiller délégué,
Didier DEPAEUW